

Enseignement moral et civique

A partir de cette année, les enseignants sont invités à proposer davantage de situations permettant de former le futur citoyen et sa raison critique, tout au long de son parcours scolaire.

Ces activités peuvent apparaître dans toutes les disciplines et sont articulées par des gestes professionnels, des activités pédagogiques spécifiques et des projets coopératifs.

A Voltaire, de nombreux dispositifs existent déjà (débat, conseils d'enfants) et seront renforcés dès cette année afin de rendre explicites les règles qui régissent la vie collective et sociale à l'école.

Règles et sanctions dans les classes et à l'école.

a/ Les Règles

Dans les classes, un travail régulier sera fait pour rendre les règles explicites et connues de tous les enfants. Les règles sont construites avec les élèves et portent sur des obligations et des droits.

Les règles de la classe peuvent être amendées, ou revisitées au fil de l'année. Elles sont affichées dans les classes ou peuvent figurer dans le cahier rouge.

Elles ne peuvent pas être en contradiction avec les règles de l'école.

Les incivilités en gestes ou paroles, ne sont pas acceptables :

Insultes ; coups ou gestes violents ; grossièretés ; manque de respect ou dénigrement ; harcèlement et menace.

On peut comprendre l'origine d'un tel acte mais en aucun cas il n'est excusable. Des sanctions seront prononcées.

b/ les sanctions

A l'école primaire, la sanction, quelle qu'elle soit, se doit d'être éducative. Elle n'est pas forcément punitive.

Les sanctions ne sont pas du travail scolaire. Elles vont de la simple remarque à la convocation chez le Directeur avec les parents.

Elles peuvent prendre diverses formes :

Simple réprimande ; restriction partielle de récréation ; restriction de circulation seul dans l'école

Une sanction peut entraîner une demande de « réparation » : travail d'intérêt général ; travail écrit de réflexion ; excuses écrites

Il est préférable que les explications et excuses se fassent de manière différée

Les familles sont prévenues par l'enseignant en cas de non respect caractérisé des règles. Il leur est proposé un rendez-vous afin de parler de la situation et de trouver des remèdes ensemble. Cela peut déboucher sur un « contrat de comportement » qui est signé par l'élève et sa famille.

Ce contrat doit cibler un objectif que l'enfant est en mesure d'atteindre dans un temps court (15 jours)

Le cahier de dérapage.

Un cahier de « dérapage » a été mis en place. Il est utilisé en cas de situations exceptionnelles : à préciser pour les parents et élèves.

Les élèves n'ayant pas respecté le règlement sont conviés dans le bureau du Directeur. Ils expliquent leur « dérapage », qui est consigné, devant eux dans le cahier précité.

Les parents sont informés de la mention dans le cahier par quel biais ? Au deuxième dérapage les parents sont invités avec leur enfant dans le bureau du Directeur afin de trouver ensemble des solutions

Une sanction sera discutée avec la famille et prononcée.